# **SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation: 21/11/2022

<u>Présents</u>: Mrs DUBOIS, LOCHARD, PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mr TARRADE, Mme

LEMEINGRE, Mr HERMANN

<u>Absente excusée</u>: Mme BERNIER. <u>Absente</u>: Mme REIX-PEYTOUR.

Mme BERNIER a donné son pouvoir à Mme BLANCHER

Monsieur TARRADE Gilbert a été élu secrétaire de séance.

-1-

# **DÉCISIONS**

Monsieur DUBOIS rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- 2022-022 Vérification annuelle défibrillateur Salle Polyvalente 27/10/2022
  Il a été procédé à la signature du devis avec la société MYSI pour la vérification annuelle du DAE pour un montant de 116.00 € HT soit 139.20 € TTC.
- 2022-023 Convention Groupement de commande : location nacelle 15/11/2022 Il a été procédé à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la location d'une nacelle à intervenir entre les six communes pour la mise en place des décorations de Noël.

-2-

### PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2023

Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Magnac-Bourg de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Avec ce passage à la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent ce référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Commune de Magnac-Bourg est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de MAGNAC-BOURG à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et adopter le RBF de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Autorise le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec adoption du plan de compte M57 développé avec présentation fonctionnelle du budget principal de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la Commune de Magnac-Bourg
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### -4-

# REVERSEMENT PART TAXE AMÉNAGEMENT À L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le cadre règlementaire imposait aux communes de reverser à leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) une partie de la taxe d'aménagement perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Début novembre, La Communauté de Commune Briance Sud Haute-Vienne avait fixé un taux de reversement de 1%. Deux communes avaient déjà pris des délibérations concordantes.

Depuis le législateur a assoupli les textes. Désormais, les communes peuvent reverser une part de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

Madame BERNIER explique que les deux communes vont reprendre une délibération visant à abroger la précédente.

Devant le caractère désormais facultatif du dispositif, Madame BERNIER suggère de dispenser la commune de tout reversement, et d'attendre une obligation légale. Le conseil municipal émet un avis favorable.

#### -5-

## **ENTRETIEN CHAUDIÈRES DES BATIMENTS**

Monsieur GORY présente à l'assistance les retours qu'il a eu concernant les demandes de devis relatifs à l'entretien des chaudières des bâtiments publics. Deux sociétés ont répondu (SOLIDEC et CIBOT).

Comme d'autres devis sont en instance, il est décidé de surseoir à la décision. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour prochain conseil municipal.

#### -6-

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Boucles de la Haute-Vienne

Comme chaque année le comité organisateur sollicite une subvention pour organiser cette manifestation.

Monsieur le Maire propose la somme de 250 euros. Après discussions, le conseil municipal donne son accord de principe sur le versement d'une subvention, DONT le montant sera déterminé ultérieurement.

### Conseil Municipal de fin d'année

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre et qu'il sera suivi d'un repas avec agents et conjoints.

#### Vœux

Plusieurs communes voisines ont communiqué la date de leurs vœux à la population. Monsieur le Maire souhaiterait que la commune soit systématiquement représentée.

Concernant Magnac, la cérémonie est fixée le 07 Janvier 2022 à 18h30.

#### Repas des aînés

La date retenue est celle du 26 février. La décision finale s'opèrera fin Janvier. En cas de maintien du repas, il n'y aura pas de colis.

### Foire de Noël

Quarante stands devraient être présents. Les emplacements sont complets sous le chapiteau.

### Frigo-bar

Monsieur MACARY informe l'assistance que le frigo-bar de la cantine nécessite des réparations estimées au maximum à 600 euros (il s'agit de trouver une fuite). Après échanges, il est convenu de la vente du bien en l'état.

# <u>Taxe commerçants – Place Donnet</u>

Monsieur TARRADE fait remarquer qu'au regard du coût croissant de l'énergie il serait pertinent de demander une participation aux commerçants stationnant sur la place Donnet et utilisateurs d'électricité.

Monsieur LOCHARD estime qu'il faut faire une différence entre les gens qui viennent sur le marché et ceux dont l'installation est hebdomadaire.

Une réflexion portant sur une convention intégrant des conditions financières est à mener.

#### Citerne

Monsieur TARRADE informe l'assistance que la plateforme destinée à recevoir la citerne souple est faite. Il ne reste plus qu'à l'acheter. Quatre devis ont été reçus. Monsieur MACARY s'interroge toujours sur l'intérêt d'une telle acquisition.

#### Maintenance ascenseurs

Monsieur le Maire informe l'assistance que l'ascenseur de la cantine et du local périscolaire ne sont pas dotés d'une téléalarme. Il présente un devis aux membres présents. IL précise que cet équipement n'est pas obligatoire, mais conseillé, et que c'est le maire qui est responsable en cas de problème.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au devis.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h25.

Le Maire,

**DUBOIS Jean-Louis.**